

**ARRÊTÉ N°404/2019 DU 07 MAI 2019**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À MONSIEUR ROMAIN GUILLOT, DIRECTEUR DES TERRITOIRES, DE L'ALIMENTATION ET DE LA MER DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, créant notamment le Livre IV de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.O. 6454-1, L. 6413-6, L. 6454-2 à L. 6454-4 relatifs au régime de délégation de signature du Président du Conseil Territorial aux chefs des services de l'État mis à disposition de la Collectivité ;
- VU** l'article 38 de la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment ses articles 16 et 17 relatifs à l'organisation et aux missions de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la convention du 12 décembre 1989 portant mise à disposition du Président du Conseil Général de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des services extérieurs de l'État, approuvée par arrêté du Ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer en date du 13 mars 1990, et notamment ses fiches- annexes n° IV, VI et VII ;
- VU** la délibération n°299 du 24 octobre 2017 portant élection de Monsieur Stéphane LENORMAND en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°303 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Éric ROUX comme Directeur-adjoint des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 19 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°639 du 7 novembre 2016 portant organisation de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT comme Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU** l'organigramme de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement courant des services de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer mis à disposition du Président du Conseil Territorial, à travers l'octroi des délégations de signature pour en faciliter l'exercice ;

**SUR** proposition du Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'exécution des missions exercées pour le compte de la Collectivité Territoriale, en application des dispositions légales susvisées, M. Stéphane LENORMAND, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, donne, sous sa surveillance et responsabilité, délégation à M. Romain GUILLOT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer en son nom les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions :

- les correspondances courantes touchant aux missions de la Collectivité Territoriale confiées à cette direction
- les décisions relevant de l'application du Livre 4 du Règlement d'Urbanisme Local, à l'exception des dispositions de ses articles 61, 62 et 63
- les courriers d'envoi à la publication des avis d'appel d'offres ou d'appel de candidatures pour les actes de commande publique de la Collectivité Territoriale
- les lettres d'informations des soumissionnaires retenus et des candidats non retenus
- pour les marchés publics dont la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer assure la maîtrise d'œuvre ou la conduite d'opération, les ordres de service nécessaires à leur exécution
- les autorisations de travaux et permissions de voirie sur le réseau routier de la Collectivité Territoriale, ainsi que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier
- les arrêtés de police relatifs à la circulation sur les portions du domaine de la Collectivité Territoriale
- la gestion des congés annuels et des autorisations d'absence des personnels territoriaux mis à disposition de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
- les conventions d'occupation des postes à quai de plaisance
- les actes de facturation des services en régie, dont la gestion est confiée à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer : cale de halage, dépôt d'explosif

**Article 2 :** En matière d'ordonnancement, délégation de signature est donnée à M. Romain GUILLOT pour les actes et documents suivants :

- les actes comptables et administratifs relatifs à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Collectivité Territoriale, dans la limite des dotations votées et affectées à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
- les constats de service fait
- les factures et fiches de liquidation
- les actes concernant la perception des recettes de la Collectivité Territoriale relevant de la gestion de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des crédits dont la gestion est confiée à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer.

**Article 3 :** Les engagements juridiques et les marchés publics de la Collectivité Territoriale de plus de 25 000 € sont exclus de la présente délégation de signature.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GUILLOT, la présente délégation est exercée par le Directeur-adjoint des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, M. Éric ROUX.

**Article 5 :** M. Romain GUILLOT est autorisé à subdéléguer sa signature, sous sa propre surveillance et responsabilité, aux chefs de service suivants de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, ou, en leur absence ou empêchement, aux agents chargés de leur intérim de fonctions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Arnaud GRANGER, Chef du Service des Affaires maritimes et portuaires
- M. Alexandre MARTIAL, Secrétaire général
- M. Francis LOUIS, Chef du service Agriculture, Alimentation, Eau et Biodiversité
- M. Patrick MERCIER, Chef du service Énergie, Risques, Aménagement et Prospective
- M. Yves de MONTGOLFIER, Chef du service Routes, Constructions et Bâtiments

Les engagements juridiques et les marchés publics de plus de 7 500 € sont exclus de cette subdélégation.

**Article 6 :** Subdélégation de signature pourra également être accordée aux responsables suivants ou, en leur absence, à leurs intérimaires, au vu de leurs domaines respectifs d'activités :

- M. Bruno GREZILLER, Chef de l'Antenne de Miquelon, pour les dossiers propres à sa structure de rattachement, y compris les conventions d'occupation des postes à quai du port de Miquelon
- M. Enrique PEREZ, Commandant de Port, pour ce qui concerne les conventions d'occupation des postes à quai du port de Saint-Pierre

**Article 7 :** Monsieur Romain GUILLOT informera le Président du Conseil Territorial des actes et documents qu'il aura signés en tant que délégué, ainsi que des subdélégations de signature accordées.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale et le Secrétaire Général de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État**  
**Le 07/05/2019**  
**Publié le 07/05/2019**  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le délégué,**

**Stéphane LENORMAND**  
**Président du Conseil Territorial**

**Le délégué**

*Spécimen de signature de  
Monsieur Romain GUILLOT*

## Les subdélégués

*Spécimen de signature de  
Monsieur Éric ROUX*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Arnaud GRANGER*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Alexandre MARTIAL*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Francis LOUIS*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Patrick MERCIER*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Yves de MONTGOLFIER*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Bruno GREZILLER*

*Spécimen de signature de  
Monsieur Enrique PEREZ*

### Destinataires :

- DTAM (délégués et SG) ;
- Préfecture (contrôle de légalité) ;
- CT (DGS) ;
- DFIP
- Journal Officiel

### PROCÉDURES DE RECOURS :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.